



COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

« RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN ».

TENU LE 30 JANVIER 2014 A LA MAIRIE DE LA GENEVRAYE.

FEDERATION DE PECHE DE SEINE ET MARNE POUR LA
PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

CONTACT :

Alexandre FERRE, Chargé d'études du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »

Tel fixe : 01.64.39.39.28

Tel port : 06.83.21.75.89

Mail : natura2000.riviere77@orange.fr

LIEU : Mairie de la Genevraye

REDIGE LE : 25 FEVRIER 2014

REDIGE PAR : Monsieur ALEXANDRE FERRE et Mademoiselle KLAIRE HOUÉIX

PERSONNES PRESENTES :

- ALBESA Louis, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ;
- ASARA Frederic, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ;
- BABUT Pierre, Maire de la ville de Souppes-sur-Loing ;
Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing ;
- BELLINOT Jean-Claude, Adjoint au Maire, Mairie de Nonville ;
- BERTHELOT Eric, Adjoint au Maire, Mairie de Moncourt-Fromonville ;
- BILLARD Patrick, Maire de la commune d'Episy ;
- BOUCHAIB Roger, Adjoint au Maire, Mairie de Château-Landon ;
- CAUPIN Gilles, Adjoint au Maire, Mairie de Treuzy-Levelay ;
- CURTELIN Laure-Angélique, Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- DESMIER Christian, Conseil Général de Seine-et-Marne, SIREN (ENS) ;
- FERRE Alexandre, Chargé d'Etudes Natura 2000 à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- FORTEAUX Sylvie, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ;
- GARCIA Audrey, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ;
- HOUÉIX Klaire, Chef de Projets Milieux Aquatiques à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- JACHET Stéphane, Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;
- LARREY Patricia, Conseillère Municipale de la ville de Nemours ;
- MARIATTE Jimmy, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Seine-et-Marne ;
- MOITY Marlène, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne ;



- NAUDET Gilles, Secrétaire bénévole du directoire de PRO NATURA Ile-de-France ;
- PERINI Marie-Claude, Maire de la commune de La Genevraye ;
- PIROU Maurice, Conseil Général de Seine-et-Marne – DEE ;
- REISSER Alix, Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ;
- SARTEAU Léopold, Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- SEPTIERS Patrick, Président de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;
Maire de la ville de Moret-sur-Loing ;
Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » ;
- THIERRY Claude, Services techniques de la Ville de Nemours.

PERSONNES EXCUSEES

- LEBARON Anne-Claire, Coordinatrice - Agent De Développement - Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

ORDRE DU JOUR

- Rappels sur Natura 2000 et sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » (FDPPMA 77) ;
- Présentation de la mise en œuvre de l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) (FDPPMA 77) ;
- Actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » lors de l'année 2013 (FDPPMA 77) ;
- Actions et perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » pour l'année 2014 (FDPPMA 77) ;
- Introduction aux Evaluations des Incidences Natura 2000 (DDT de Seine-et-Marne) ;
- Echanges et débats.

RESUME DE LA PRESENTATION

La présentation est jointe au document.

RESUME DES ECHANGES

• La Charte Natura 2000

Laure-Angélique CURTELIN : Pour l'adhésion à la Charte Natura 2000, est-il pertinent d'y inclure toutes les parcelles classées en Espace Naturel Sensible appartenant au Conseil Général de Seine-et-Marne, car certaines d'entre elles sont très peu larges, et incluses que pour de faibles superficies dans le site Natura 2000.

Klaire HOUeix : cela doit être étudié au cas par cas : il faut pour cela mettre en balance la lourdeur administrative de la démarche au regard des bénéfices attendus sur les milieux naturels et les espèces. La meilleure solution est de contacter l'animateur du site (Alexandre FERRE) afin d'évaluer la pertinence de l'adhésion de chaque parcelle, notamment au vu de la gestion qui y est mis en place.

Précisions apportées sur la Charte Natura 2000

Toute parcelle attenante au cours d'eau (Loing ou Lunain) comprise pour partie ou intégralement en site Natura 2000 peut faire l'objet d'une charte sur l'intégralité de la parcelle. L'exonération de la TFPNB s'applique alors sur la totalité de la parcelle. En revanche pour les parcelles qui ne se trouvent pas en berge, soit celles-ci sont en intégralité dans le site et la même règle s'applique, soit elles sont partiellement incluses dans le site et l'exonération de la TFPNB et les engagements recommandés s'appliquent sur la partie incluse dans le site. L'exonération est donc appliquée sur la surface engagée.



• L'articulation entre la politique du SIAGL et Natura 2000

Pierre BABUT : les actions du SIAGL (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing) pourraient-elles être en contradiction avec les objectifs de la contractualisation de parcelles au titre de Natura 2000 ?

Klaire HOUEIX : il ne peut pas y avoir de contradiction entre les objectifs du SIAGL et ceux définis dans les contrats et chartes Natura 2000, les deux politiques sont en adéquation et vont à priori dans le même sens.

• Animations scolaires

Patrick BILLARD : les animations scolaires pourraient être faites auprès des écoles primaires sur le Lunain, car il n'existe pas sur cette portion du site d'établissement dans le secondaire.

Alexandre FERRE : cela est envisagé, les choix d'animation scolaire seront faits suivant les retours qu'il y aura de la part des établissements, l'objectif est de préparer une série d'animations pour la rentrée scolaire en septembre.

• L'animation agricole sur le site (MAEt...)

Frederic ASARA : la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est-elle la seule structure chargée de faire le suivi et le diagnostic biodiversité d'exploitation auprès des exploitants agricoles ? Ou la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne est-elle impliquée dans la démarche ?

Marlène MOITY : la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne n'est pas impliquée.

Patrick BILLARD : il n'est pas adapté de faire les réunions avec les exploitants agricoles dans la période allant de Mars à Avril, ceux-ci étant particulièrement occupés sur cette période. La date la plus appropriée serait après le 10 juin.

Marlène MOITY : de quelle manière a été conçu le diagnostic biodiversité d'exploitation ?

Alexandre FERRE : le diagnostic biodiversité d'exploitation a été mis au point avec l'aide de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France, cette dernière ayant déjà une bonne expérience du volet agricole sur les sites Natura 2000 qu'elle anime.

• Questions diverses relatives aux évaluations des incidences Natura 2000

◦ Echanges sur la pratique du canoë-kayak sur le site

Christian DESMIER : dans le cas d'une activité récurrente, comme par exemple le canoë-Kayak, y-a-t-il une évaluation des incidences Natura 2000.

Alix REISSER : cela est le cas pour les compétitions sportives mais pas pour les activités de loisirs.

Léopold SARTEAU : en prenant par exemple le cas d'un comité d'entreprise qui décide de faire venir 600 personnes en canoë-kayak, cette activité est-elle soumise à une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Alix REISSER : non. Dans le cas d'un loueur de canoë-kayak, celui-ci n'a pas à demander d'autorisation, il n'y a donc pas de cadre.

Sylvie FORETEAU : il faudrait réfléchir à mettre au point une charte usagers pour le canoë-kayak.

Patrick BILLARD : la pratique du canoë-kayak sur le Loing est une problématique récurrente sur les communes, et tant qu'il n'y aura pas de répression, il n'y aura pas de solution. De plus, les canoës-kayak sont responsables de multiples dégradations.

Alix REISSER : la politique Natura 2000 n'a pas pour vocation à empêcher les activités économiques sur le site.

Louis ALBESA : le canoë-kayak est une activité commerciale, il faut donc à l'origine une autorisation. Il faut peut-être intervenir à ce niveau pour éliminer aux non-inscrits au Registre du Commerce.

Alix REISSER : effectivement c'est le cas, mais cette activité commerciale n'est pas soumise au régime de l'évaluation des incidences. Aussi, elle ne peut pas être encadrée réglementairement par Natura 2000.

Louis ALBESA : ne serait-ce pas du ressort de l'ONEMA ?

Jimmy MARIATTE : ce n'est pas le cas, l'ONEMA intervenant surtout sur des cas d'atteintes aux milieux naturels.



○ **Eclaircissement sur l'autorisation exceptionnelle d'un projet portant atteinte à l'intégrité du site**

Gilles NAUDET : faut-il que les trois conditions soient remplies simultanément ou que seule l'une d'entre-elles suffit pour autoriser un projet ?

Alix REISSER : toutes les conditions doivent être remplies pour autoriser le projet (absence de solutions alternatives, projets d'intérêt public majeur, mesures compensatoires).

Précisions apportées sur le cadre dérogatoire pour les projets d'intérêt public majeur

Lorsqu'une évaluation d'incidences conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, des mesures compensatoires, validées par l'autorité décisionnaire, sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et la Commission européenne en est tenue informée. La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'autorité décisionnaire.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

○ **Notion de taille de projet**

Jean-Claude BELLIOU : que signifie « petit » ou « gros » projet ?

Alix REISSER : la notion est abstraite, par exemple dans le cas d'un défrichement, 1ha correspond à un petit projet alors que 25ha peut être qualifié de gros projet. De plus, les gros projets sont souvent déjà soumis à étude d'impact.

Jean-Claude BELLIOU : qui pourra être en mesure en Mairie de juger de la recevabilité des dossiers ?

Alix REISSER : la notion et l'approche à adopter sont compliquées, le mieux est de s'adresser à l'animateur pour qu'il accompagne le porteur de projet.

Jimmy MARIATTE : par exemple, dans le cas d'un remblai de mare de 40m² chez un particulier, si celle-ci héberge des odonates d'intérêt communautaire, cela pourrait être considéré comme un gros projet.

○ **Projets potentiellement soumises à EIN**

Éric BERTHELOT : les feux d'artifices du 14 juillet sont-ils soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ?

Précisions apportées sur les feux d'artifices

Les feux d'artifice seuls ne sont pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Ils le sont, lorsqu'ils ont lieu dans le cadre d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle elle-même soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la liste nationale fixée à l'article R.414-19 du code de l'environnement ou au titre de la 1ère liste locale du département (AP n° 2011/DDT/SEPR/110 modifié).

Stéphane JACHET : dans le cas des manifestations sportives, l'évaluation des incidences Natura 2000 concerne-t-elle seulement les projets qui ont lieu dans le périmètre du site ?

Alix REISSER : Pour les manifestations sportives soumises au titre de la liste nationale, une évaluation des incidences devra être produite même si le projet a lieu loin de tout site Natura 2000.

Pour les manifestations visées dans la 1ère liste locale, seules celles se déroulant pour tout ou partie à l'intérieur d'un site doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La 1ère liste locale présente 2 cas particuliers (item 2.3.3 et 2.3.4) pour lesquels des « zones tampon » autour des sites Natura 2000 ont été définies, et les manifestations se déroulant partiellement ou en intégralité dans ces zones sont également soumises à évaluation d'incidences.

Patrick BILLARD : est-ce qu'une évaluation des incidences Natura 2000 doit avoir lieu quand un terrain est occupé par des gens du voyage dans le périmètre du site Natura 2000 ?

Alix REISSER : il n'existe pas de réglementation là-dessus étant donné que cela ne rentre dans aucun cadre. Cependant, cela peut être un argument de plus pour la préservation du site et une raison supplémentaire pour faciliter leur départ.



o **Rationalisation budgétaire et cumul des études**

Patrick BILLARD : il faut penser à rationaliser les budgets alloués pour les études sur le territoire, plusieurs études d'aspects similaires ont lieu en ce moment même sur le site. A titre d'exemple, en quoi consiste l'actuelle étude sur l'agroforesterie lancée par Eau de Paris ?

• **CONCLUSION**

Léopold SARTEAU : lors du présent Comité de Pilotage, des pistes de réflexion sur le site Natura 2000 des « Rivières du Loing et du Lunain » à travers la contractualisation, l'évaluation des incidences Natura 2000 ou le suivi écologique réalisé chaque année ont été présentées. De plus, en cas de questionnement, chacun peut trouver des réponses auprès de l'équipe d'animation de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ou sur internet.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

- Le prochain comité de pilotage sera organisé en Janvier 2015.
- Les animations agricoles et scolaires Natura 2000 débuteront en 2014.
- Un éclairage est nécessaire sur les Evaluations des Incidences Natura 2000, des fiches synthétiques explicatives seront mises à disposition des communes et des réunions avec les élus et techniciens seront organisées à la suite des élections municipales.
- La pratique du canoë-kayak sur le site Natura 2000 a suscité beaucoup de questionnements, et des solutions doivent être apportées pour intégrer cette activité aux objectifs de gestion durable de Natura 2000.